

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le TREIZE du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Marie LOSIO, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Claudine COQUELIN, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Paul LEDU, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), Mme Ghislaine DENNEBOUY, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Claudine COQUELIN), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Sabrina SPASSEVITCH → absente)**

Absente : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/03/2017
Date d'affichage du compte rendu : 15/03/2017
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 13 mars 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Indemnité de fonction des Elus - Application de la nouvelle grille indiciaire.

Suite à la publication du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, modifiant les échelles indiciaires de la fonction publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **FIXE** le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux pour tenir compte des mouvements de personnel intervenus en début d'année,
- la passation d'un contrat de travail pour un poste d'assistant administratif à la Direction Action Familiale et Sociale, suite au départ en retraite d'un Agent.

3. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.

Tous les deux ans, l'Association Valognaise de Loisirs organise le carnaval dans notre Ville. Il aura lieu cette année le samedi 1^{er} avril.

Suite à une demande formulée par cette association, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale d'un montant de 5.000 €, pour l'organisation du CARNAVAL VALOGNES.

4. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

L'année budgétaire est rythmée par plusieurs étapes qui concrétisent l'expression de la politique municipale. Le budget est l'outil essentiel qui conditionne la réalisation d'un programme d'actions pour la Collectivité. Le Débat d'Orientations Budgétaires est la première étape de ce cycle.

Institué par la loi du 6 Février 1992, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les autres étapes de la vie budgétaire communale sont :

- Le budget primitif qui en découle et qui traduira les orientations du débat.
- Les décisions modificatives, qui interviennent en cours d'exercice et permettent d'opérer les ajustements par rapport au budget primitif, en fonction des aléas de la vie de la cité (recettes et dépenses).
- Le compte administratif, qui arrête les comptes de l'année précédente, et son pendant, le compte de gestion du Trésorier, Receveur Municipal.

LES OBJECTIFS DU DÉBAT

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager, dans une perspective pluriannuelle, les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée,

- de s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe ou indirecte pour les collectivités locales,
- d'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, il n'y a pas de vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération pour le contrôle de légalité. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, notamment en ce qui concerne la fiscalité, en tenant compte des données économiques connues au jour du débat.

Ce débat est un acte éminemment politique, il préfigure les priorités qui seront affinées et retenues dans le Budget Primitif.

Des éléments d'analyse financière, intégrant les concours financiers de l'Etat, l'évolution des bases de la fiscalité, les dépenses de fonctionnement, la masse salariale, l'endettement, le poids des investissements et les objectifs de fiscalité seront proposés à l'examen du conseil municipal, et soumis à débat.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

Le rapport est mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Valognes - rubrique « actualités ».

Valognes, le 15 mars 2017

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN